



Assurance de protection juridique pour les membres de GastroSuisse

Couvre les risques juridiques les plus fréquents
propres à l'hôtellerie-restauration: une solution
simple et efficace pour votre entreprise

Un partenariat de Protekta avec

GASTRO **SUISSE**

En cas de litige, vous avez besoin d'un partenaire solide à vos côtés.

Protekta Assurance de protection juridique SA propose aux membres de GastroSuisse une offre de protection juridique exclusive et attrayante. Élaborée par Protekta, en collaboration avec GastroSuisse, cette offre est spécialement adaptée aux besoins de l'hôtellerie-restauration et couvre les domaines juridiques les plus fréquemment concernés par des litiges.

Nous faisons valoir vos droits et prenons en charge les frais de justice

Avec nos solutions de protection juridique, vous avez la garantie d'avoir un partenaire compétent et professionnel à vos côtés en cas de litige. Grâce aux différentes variantes d'offre, vous pouvez couvrir le risque financier en cas de litiges et profiter d'une couverture d'assurance dans les domaines juridiques assurés.

Nous vous aidons avec toutes ces prestations

- Analyse de la situation et conseil juridique
- Exercice de vos prétentions juridiques
- Prise en charge professionnelle assurée par nos propres avocates et avocats ainsi que nos juristes
- Libre choix de l'avocat (avec notre accord préalable)
- Encaissement d'indemnités allouées par voie judiciaire

Nous prenons en charge les frais suivants

- Frais d'expertise
- Émoluments de justice et frais de procédure
- Honoraires d'une avocate ou d'un avocat externe
- Indemnités judiciaires allouées à la partie adverse
- Frais de médiation en tant qu'alternative à une procédure judiciaire
- Cautions pénales afin d'éviter la détention préventive

Variante Argent – La couverture de base solide

La variante Argent vous protège en cas de litiges, en tant qu'employeur, relevant du droit du travail, du droit du bail et du bail à ferme, du droit des assurances privées et sociales ainsi que du droit pénal, lorsque l'on vous accuse d'avoir commis une infraction par négligence.

Variante Or – La couverture élargie

Cette variante inclut la couverture de base Argent et couvre en plus d'autres domaines juridiques, comme le droit des contrats, les autorisations d'exploitation, les permis de séjour et de travail ainsi que les litiges liés au décompte de la TVA et à la législation alimentaire.

Variante Platine – La couverture complète

La variante Platine vous offre la meilleure protection possible. Elle inclut les deux variantes Argent et Or et couvre aussi des domaines juridiques tels que le droit de la personnalité / protection juridique Internet, le droit fiscal, le droit de la propriété intellectuelle, la concurrence déloyale, le recouvrement, etc.

Options / couvertures supplémentaires possibles

Des couvertures supplémentaires peuvent être incluses à des conditions préférentielles, par exemple une protection juridique pour les véhicules d'entreprise ou une protection juridique privée et circulation complète.

Vous avez des questions ou souhaitez de plus amples informations?

Veuillez vous adresser à votre conseillère ou conseiller en assurances de la Mobilière ou directement à Protekta: T 031 389 85 00 ou info@protekta.ch

Vous trouverez toutes les informations sur la Fédération GastroSuisse et les nombreux avantages accordés à ses membres ainsi que le formulaire d'inscription en ligne sur le site Internet de GastroSuisse à l'adresse suivante:
<https://gastrouisse.ch/devenir-membre>

Vue d'ensemble des prestations de protection juridique pour les membres de GastroSuisse

Ce qui est couvert	Brève description	Délai d'attente	Variante Argent	Variante Or	Variante Platine
Droit de la responsabilité civile	Exercice de prétentions en dommages et intérêts extracontractuelles contre des tiers Des travaux de transformation sont en cours sur le terrain voisin. Les vibrations provoquent des fissures dans le bâtiment de votre hôtel.	–	–	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³
Droit pénal	Aide en cas d'accusation pour violation par négligence de prescriptions de droit pénal. Pour les délits intentionnels, les frais sont pris en charge a posteriori en cas d'acquiescement. Un employé de votre hôtel porte la valise d'un client en haut d'un escalier. La valise tombe dans l'escalier et blesse grièvement le client. L'employé est poursuivi pour lésions corporelles par négligence.	–	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³
Droit de la protection des données	Soutien en cas d'accusation d'infraction à la loi fédérale sur la protection des données Une cliente de votre hôtel vous reproche d'avoir transmis ses données personnelles à un tiers alors que vous n'en aviez pas le droit.	–	–	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³
Autorisation d'exploitation et permis de séjour	Soutien en cas de retrait, de limitation ou de non-renouvellement des autorisations d'exploitation et des permis de séjour Des voisins ayant déposé plainte pour nuisances sonores, votre restaurant est contrôlé par la police du commerce et se voit retirer l'autorisation exceptionnelle lui permettant de prolonger ses heures d'ouverture.	–	–	1 000 000 ¹	1 000 000 ¹
Droit des assurances sociales	Aide en cas de litiges avec des assurances sociales Vous êtes propriétaire d'un restaurant. Après un accident, vous vous retrouvez en incapacité de travail pendant une période prolongée. L'assurance accidents suspend ses prestations au bout de deux mois seulement en faisant valoir que vos troubles ne sont plus dus à l'accident. Votre médecin de famille est d'un autre avis.	–	1 000 000 ^{1,2}	1 000 000 ^{1,2}	1 000 000 ^{1,2}
Droit des assurances privées	Aide en cas de litiges avec des assurances privées Du matériel a été volé dans votre hôtel. L'assurance refuse de verser les prestations au motif que le matériel n'était pas suffisamment assuré.	–	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³
Droits réels et droit de voisinage	Lors de litiges sur le plan civil résultant p. ex. de la possession ou de la propriété ainsi que lors de litiges avec des voisins en relation p. ex. avec des questions de délimitations ou des immissions Vous êtes propriétaire d'un restaurant avec bar. Un voisin se plaint du bruit nocturne dû à l'exploitation du bar.	3 mois	–	1 000 000 ¹	1 000 000 ¹
Protection juridique du maître de l'ouvrage (somme de construction max. 100 000 CHF)	Représentation juridique en cas de différend avec des entreprises de construction, des artisans ou des architectes Vous remplacez l'installation de chauffage dans votre hôtel. Après la mise en service, il apparaît que le chauffage ne fournit pas la performance convenue. Le chauffagiste refuse de remédier gratuitement au problème. Vous devez faire appel à une autre entreprise pour faire régler correctement l'installation de chauffage.	6 mois	–	1 000 000 ¹	1 000 000 ¹
Droit du travail	Défense de vos intérêts envers les employés en cas de litiges découlant du droit du travail Vous avez licencié un employé de cuisine pour cause de performance insuffisante. Celui-ci décide de mandater un avocat, lequel fait valoir que le licenciement est abusif et que le certificat de travail qui a été établi doit être modifié.	3 mois	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³
Droit du bail et du bail à ferme en qualité de locataire ou de fermier	En cas de litiges, à titre de locataire ou fermier, avec votre bailleur Vous avez loué un entrepôt pour votre restaurant. Le propriétaire résilie le contrat de location en respectant le délai contractuel pour utiliser lui-même l'entrepôt. Malheureusement, vous ne trouvez pas de nouveaux locaux dans le délai de résiliation.	3 mois	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³	1 000 000 ^{1,2} 100 000 ³
Droit des contrats	Sont assurés les litiges découlant de contrats régis par le droit des obligations et de contrats innommés avec des clients, des fournisseurs ou des prestataires de services ainsi que de procédures relatives à l'inscription d'une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs afin de garantir vos créances. Les prêts et crédits d'un montant total supérieur à 50 000 CHF ne sont pas assurés. Un couple de mariés se plaint de la qualité des plats servis dans votre restaurant à l'occasion de leur mariage et ne veut payer qu'une partie de l'addition. Vous estimez que le repas en question était conforme au contrat. Le couple campe sur ses positions et mandate un avocat.	3 mois	–	200 000 ^{1,2}	200 000 ^{1,2}

Validité territoriale: ¹ Suisse, ² Europe, ³ monde

Ce qui est couvert	Brève description	Délai d'attente	Variante Argent	Variante Or	Variante Platine
Conseil juridique	Conseil dans des domaines juridiques définis Vous avez l'intention de transmettre votre hôtel à un successeur. Plusieurs questions juridiques se posent et vous souhaitez les clarifier avec un avocat.	3 mois	–	–	1000 ^{1,2}
Protection juridique pour le recouvrement (valeur litigieuse minimale 500 CHF)	Pour le recouvrement de créances non contestées, échues et non prescrites découlant de contrats régis par le droit des obligations et de contrats innommés Malgré plusieurs rappels, un client ne règle pas la facture pour son séjour dans votre hôtel. La facture s'élève à 1500 CHF. La partie adverse ne conteste pas la dette.	3 mois	–	–	20 000 ¹
Droit de la propriété intellectuelle	Litiges en matière de droit des brevets, de droit des marques, de droits d'auteur et de droit des licences Vous avez déposé une marque (logo) auprès de l'autorité compétente. Un concurrent affirme qu'il est depuis longtemps propriétaire d'une marque déjà enregistrée sous une forme identique dans le registre. Il exige que vous cessiez immédiatement d'utiliser la marque et que vous la fassiez radier du registre.	3 mois	–	–	20 000 ^{1,2}
Concurrence déloyale	Rejet des prétentions injustifiées et exercice de prétentions découlant du droit de la concurrence Vous constatez que l'un de vos concurrents applique des méthodes publicitaires déloyales pour son restaurant. Vous voulez vous y opposer.	3 mois	–	–	20 000 ^{1,2}
Droit des cartels	Couverture en cas de procédures liées au droit des cartels Il vous est reproché d'avoir conclu une entente sur les prix avec un concurrent. La Commission de la concurrence ouvre une enquête contre votre hôtel. Vous risquez une amende importante.	3 mois	–	–	20 000 ^{1,2}
Droit fiscal	Litiges concernant les impôts cantonaux et fédéraux Vous n'êtes pas d'accord avec la décision de taxation de l'Administration des contributions concernant votre hôtel. Vous avez vainement contesté le calcul des impôts sur le bénéfice et sur le capital.	3 mois	–	–	20 000 ¹
Droit public de la construction	Soutien pour les procédures d'octroi du permis de construire Vous souhaitez agrandir le hall d'entrée de votre restaurant. La demande de permis de construire que vous avez déposée fait l'objet de plusieurs oppositions de voisins.	6 mois	–	–	20 000 ¹
Droit de la personnalité / protection juridique Internet	Sauvegarde ou rétablissement de votre réputation sur Internet ou d'autres médias Un ancien employé de votre hôtel fait courir le bruit, sur les réseaux sociaux, que vous pratiquez le dumping salarial et que vous ne respectez pas la loi sur le travail. Quelques jours plus tard, les réseaux sociaux s'en font déjà l'écho.	3 mois	–	–	20 000 ^{1,2}

Validité territoriale: ¹ Suisse, ² Europe, ³ monde

Extension de la couverture d'assurance – Conditions spéciales GastroSuisse

Ce qui est couvert	Délai d'attente	Variante Argent	Variante Or	Variante Platine
Droit du bail en qualité de bailleur de locaux situés dans le même bâtiment que l'entreprise assurée Vous résiliez le bail de votre appartement intégré. Bien que la résiliation soit valable, le locataire refuse de quitter l'appartement dans les délais.	3 mois	50 000 ¹	50 000 ¹	50 000 ¹
Procédure pénale ou administrative dans le domaine du droit alimentaire (contrôles des denrées alimentaires) L'inspection des denrées alimentaires contrôle votre entreprise et vous interdit d'utiliser votre entrepôt à l'avenir.	3 mois	–	50 000 ¹	50 000 ¹
Litiges relatifs au décompte de la TVA Vous contestez la décision de l'Administration fédérale des contributions concernant votre TVA.	3 mois	–	50 000 ¹	50 000 ¹
Litiges découlant de la location de chambres et d'appartements à du personnel Vous avez loué une chambre à un collaborateur. Après son déménagement, vous constatez qu'il a causé d'importants dommages.	3 mois	–	50 000 ¹	50 000 ¹
Protection juridique du conducteur (véhicules terrestres) lors de déplacements professionnels à bord de véhicules privés et professionnels Pendant un trajet professionnel, l'un de vos collaborateurs est arrêté par la police et accusé de ne pas avoir respecté les distances de sécurité par rapport au véhicule qui le précédait. Il risque un retrait de permis de conduire de trois mois.	3 mois	–	50 000 ¹	50 000 ¹

Validité territoriale: ¹ Suisse

Proposition d'assurance de protection juridique pour les membres de GastroSuisse

N° de membre GastroSuisse

Remplace la police n°

Agence générale / Intermédiaire / Courtier

1. Données sur le preneur d'assurance

allemand italien

Entreprise

Rue, n°

NPA, lieu

Téléphone

E-mail

Description de l'activité

Somme de salaires annuels AVS en CHF

Chiffre d'affaires annuel en CHF

Entreprises coassurées (adresse et description de l'activité)

Nom et adresse du preneur d'assurance de la protection juridique privée

(Si le preneur d'assurance souhaite souscrire la couverture complémentaire «Protection juridique privée, protection juridique privée Plus et protection juridique circulation», Conditions générales «Assurance de protection juridique privée», édition 04.2017 (édition révisée 01.2022) selon le chiffre 2.1 ci-dessous)

Date de naissance du preneur d'assurance

2. Protection juridique entreprise

Conditions générales «Assurance de protection juridique entreprise», édition 05.2017 (édition révisée 01.2022)

Fourche de somme des salaires AVS	Variante <i>Argent</i>	Variante <i>Or</i>	Variante <i>Platine</i>	Prime en CHF timbre fédéral non compris
De 0 CHF à 100 000 CHF	<input type="checkbox"/> CHF 250.00	<input type="checkbox"/> CHF 470.00	<input type="checkbox"/> CHF 580.00	
De 100 001 CHF à 300 000 CHF	<input type="checkbox"/> CHF 290.00	<input type="checkbox"/> CHF 630.00	<input type="checkbox"/> CHF 750.00	
De 300 001 CHF à 500 000 CHF	<input type="checkbox"/> CHF 390.00	<input type="checkbox"/> CHF 760.00	<input type="checkbox"/> CHF 940.00	
De 500 001 CHF à 1 000 000 CHF	<input type="checkbox"/> CHF 520.00	<input type="checkbox"/> CHF 890.00	<input type="checkbox"/> CHF 1 070.00	
Dès 1 000 001 CHF	Demander une offre par e-mail à info@protekta.ch			

2.1 Couvertures complémentaires

Protection juridique véhicules (Conditions générales «Assurance de protection juridique entreprise», édition 05.2017 (édition révisée 01.2022) Nombre de plaques de contrôle (prime par plaque de contrôle)	<input type="checkbox"/> CHF 45.00	<input type="checkbox"/> CHF 25.00	<input type="checkbox"/> CHF 25.00	
Protection juridique privée, protection juridique privée Plus et protection juridique circulation (type de contrat: plusieurs personnes)	<input type="checkbox"/> CHF 270.00	<input type="checkbox"/> CHF 270.00	<input type="checkbox"/> CHF 270.00	
Conditions générales «Assurance de protection juridique privée», édition 04.2017 (édition révisée 01.2022)				

Prime annuelle, timbre fédéral non compris CHF

Timbre fédéral de 5% CHF

Prime annuelle, timbre fédéral compris CHF

3. Étendue de couverture des variantes

L'étendue de la couverture de l'assurance de protection juridique entreprise avec les variantes Argent, Or et Platine ainsi que de la couverture complémentaire de protection juridique pour les véhicules d'entreprise est définie selon la vue d'ensemble des prestations de protection juridique pour les membres de GastroSuisse, les conditions spéciales GastroSuisse et les conditions générales «Assurance de protection juridique entreprise», édition 05.2017 (édition révisée 01.2022), qui font partie intégrante du présent contrat.

L'étendue de la couverture complémentaire «Protection juridique privée, protection juridique privée Plus et protection juridique circulation» pour les particuliers est définie selon les conditions générales «Assurance de protection juridique privée», édition 04.2017 (édition révisée 01.2022), qui font partie intégrante du présent contrat.

4. Conditions spéciales GastroSuisse

Extension de la couverture d'assurance de la variante Argent

En outre, une couverture d'assurance est accordée en complément des Conditions générales jusqu'à une somme d'assurance de 50 000 CHF par sinistre pour les litiges suivants:

- Droit du bail en qualité de bailleur de locaux situés dans le même bâtiment que l'entreprise assurée. Le délai d'attente est de trois mois.

Extension de la couverture d'assurance des variantes Or et Platine

En outre, une couverture d'assurance est accordée en complément des Conditions générales jusqu'à une somme d'assurance de 50 000 CHF par sinistre pour les litiges suivants:

- Droit du bail en qualité de bailleur de locaux situés dans le même bâtiment que l'entreprise assurée. Le délai d'attente est de trois mois.
- En cas de procédure pénale ou administrative dans le domaine du droit alimentaire (contrôles des denrées alimentaires), avec un délai d'attente de trois mois. Validité territoriale limitée à la Suisse et à la Principauté de Liechtenstein.
- Litiges relatifs au décompte de la TVA avec un délai d'attente de trois mois. Validité territoriale limitée à la Suisse et à la Principauté de Liechtenstein.
- Litiges découlant de la location de chambres et d'appartements à du personnel avec un délai d'attente de trois mois. Validité territoriale limitée à la Suisse et à la Principauté de Liechtenstein.
- Protection juridique conducteur (véhicules terrestres) pour les déplacements professionnels à bord de véhicules privés et professionnels (article K, colonne «PJ conducteur»):
 - Droit de la responsabilité civile selon chiffre 1
 - Droit pénal selon chiffre 2
 - Droit des assurances sociales selon chiffre 6
 - Droit des assurances privées selon chiffre 7
 - Permis de conduire selon chiffre 14

Déclaration de sinistre et renseignements juridiques

Le service de renseignements juridiques par téléphone JurLine est exclu. Les premiers renseignements juridiques sont fournis par le service juridique de GastroSuisse. L'examen définitif de la couverture d'assurance incombe au service des sinistres de Protekta, qui statue en dernier ressort.

Exclusion de litiges

En dérogation aux Conditions générales, les litiges avec GastroSuisse et ses filiales, telles que Gastroconsult et les écoles hôtelières, ne sont pas assurés.

Résiliation de l'affiliation à GastroSuisse

En cas de sortie du membre assuré de la Fédération GastroSuisse, le contrat d'assurance en cours est adapté à la prochaine échéance de prime à l'assurance de protection juridique entreprise standard de Protekta.

5. Questions de la proposition

	Oui	Non
1. La protection juridique est-elle ou était-elle déjà assurée pour les risques faisant l'objet de la proposition? Compagnie?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Cette assurance a-t-elle été ou va-t-elle être supprimée? Par qui? Quand? Pourquoi?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Existe-il actuellement des différends juridiques ou des conséquences de sinistres? Depuis quand? Lesquels?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Les risques mentionnés dans la proposition ont-ils fait l'objet de procédures judiciaires au cours des trois dernières années? Lesquels?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Avez-vous fait par le passé une proposition d'assurance de protection juridique qui a été refusée ou acceptée à des conditions aggravantes?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Êtes-vous titulaire d'une assurance responsabilité civile entreprise? Compagnie? N° de police	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le proposant / la proposante confirme avoir eu accès à la déclaration de protection des données relative aux contrats d'assurance de Protekta Assurance de protection juridique SA (disponible sous protekta.ch/protectiondesdonnees) lors de l'envoi de la présente proposition d'assurance, et avoir pris connaissance de son contenu. Protekta fait partie des sociétés d'assurance du Groupe Mobilière (les sociétés d'assurance suivantes font partie du Groupe Mobilière: Mobilière Suisse Société d'assurances SA, Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Protekta Assurance de protection juridique SA et SwissCaution SA).

Par sa signature et la transmission du présent formulaire de proposition, le proposant / la proposante autorise Protekta Assurance de protection juridique SA à traiter ses données comme suit:

- se procurer auprès de l'assureur précédent ou de tiers (p. ex. d'autres assureurs privés), en vue de la conclusion du contrat ou du règlement de sinistres, tout renseignement utile concernant l'historique des sinistres, en particulier aux fins d'appréciation du risque, de calcul des primes et de lutte contre la fraude à l'assurance;
- transmettre à un nouvel assureur éventuel tout renseignement utile concernant le contrat et la sinistralité.

En signant la présente proposition, le proposant / la proposante consent:

1. au partage des données nécessaires entre GastroSuisse et Protekta:

- dans le cadre du processus de déclaration et de traitement des sinistres ainsi que de la
- la vérification périodique de l'affiliation à GastroSuisse

2. à la communication des données suivantes par Protekta à GastroSuisse en vue de la vérification de l'affiliation à GastroSuisse:

- N° de membre GastroSuisse
- Nom et NPA de l'entreprise assurée
- Couverture d'assurance choisie Argent, Or ou Platine
- Durée de la période d'assurance (décompte)

En signant la présente proposition, le proposant / la proposante confirme qu'il/elle a été informé-e de l'identité de l'assureur ainsi que des principaux éléments du contrat d'assurance (art. 3 LCA). De même, il/elle confirme avoir reçu par écrit les informations relatives à l'intermédiaire (art. 45 LSA).

Le proposant / la proposante propose à Protekta Assurance de protection juridique SA de conclure les assurances précitées, sur la base des Conditions générales et, le cas échéant, de Conditions spéciales et/ou de Conditions spéciales individuelles, qui lui ont été remises.

Début du contrat

Expiration du contrat

Échéance

Signature du proposant / de la proposante

Date

Signature

6. Remarques

Enregistré par

Acq. 1	Taux %	Acq. 2	Taux %	Acq. 3	Taux %
N°		N°		N°	